



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
 Hôtel de Ville
 Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
 Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
 Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
 Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
 Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-099 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2024/0122	Convention de don de matériel informatique Fondation GRDF		A titre gracieux
N°2024/0123	Convention de don de véhicule		A titre gracieux
N°2024/0124	Médiathèque - Convention avec la société CPB Films Projection Sarah la combattante le jeudi 13 juin 2024	165,00 € TTC	
N°2024/0125	Convention de partenariat - Etablissement Français du Sang Don du sang - Année 2024		
N°2024/0126	Adhésion pour l'usage des espaces numériques de travail (ENT) pour les écoles primaires, maternelles et élémentaires publiques de Rodez et pour l'école primaire privée Sainte Procule de Rodez Convention avec la Région Académique Occitanie	450,00 € pour l'année scolaire 2024-2025	
N°204/0127	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Lot n° 9 Menuiseries extérieures Marché en procédure adaptée n°23033-09 - Avenant n°1	+ 3 075,00 € HT (+ 4,10 %)	
N°2024/0128	Travaux de création d'un terrain de football/rugby et de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique - Marchés en procédure adaptée n°24005-01 et 02	Terrassement – Revêtement terrain de sport clôtures et VRD (24005-01) - Groupement Vert et Sport / COSTES TPA – Mandataire Vert et Sport 26300 ALIXAN - 2 213 792,35 € HT (Variante 5 + PSE) - Eclairage (24005-02) - SPIE Citynetworks 12510 OLEMPS - 118 054,50 € HT	

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-099

N°2024/0129	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur Nayrol - Du vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin 2024		100,00 €TTC
N°2024/0130	Travaux de menuiseries extérieures - Bâtiment Services Techniques 2ème + 3ème + 4ème étage Marché en procédure adaptée n°24009	87 484,00 € HT	
N°2024/0131	Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues - Relance du lot n° 9B Plafonds suspendus - Marché en procédure adaptée n°24008	120 037,80 € HT	
N°2024/0132	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur Poujouly - Du vendredi 14 juin au samedi 15 juin 2024		100,00 €TTC
N°2024/0133	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Gilles CANIVENQ - Le samedi 14 septembre 2024		100,00 €TTC
N°2024/0134	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie Lot n°1 : CVC - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-01 - Avenant n° 2	- 1 182,34 € H.T.	
N°2024/0135	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie Lot n°2 : Contrôle d'accès - intrusion - incendie Marché en appel d'offres ouvert n°23017-02 Avenant n° 2	+ 13 713,18 € H.T. par an (+ 13,42 %)	
N°2024/0136	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie Lot n°3 : portes et portails - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-03 - Avenant n° 2	+ 419,76 € H.T. par an (+ 2,92 %)	
N°2024/0137	Mise à disposition de locaux - Médiathèque « La Petite Salle » - Maison de santé pluridisciplinaire Rodez centre - Mardi 18 juin 2024		A titre gracieux
N°2024/0138	Festival F'ESTIVADA 2024 - Convention avec Origine Productions	38 000,00 € HT.	
N°2024/0139	Mandatement Maître Maxime BESSIERE, Avocat Référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez - Requête de Madame Fatia TERFOUS, dans le cadre d'un sinistre suite à des infiltrations d'eau sur la maison sise parcelle AS 113, 7 rue Saint-Martin 12000 RODEZ, propriété de Madame TERFOUS		
N°2024/0140	Festival F'ESTIVADA 2024 - Contrats de cession du droit de représentation de spectacles	267 442,50 € TTC.	
N°2024/0141	Convention de mise à disposition de locaux précaire et révocable - Vélo club ruthénois - Avenant n°1		A titre gracieux
N°2024/0142	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Marie Louise UNAL - Le samedi 24 août 2024		100,00 €TTC
N°2024/0143	Mise à disposition du Manège Royal aux Haras - Contrat de location avec le Groupe FABRE - Vendredi 28 juin 2024		1 000,00 €TTC
N°2024/0144	Centre multi-accueil petite enfance Les Petits Loups à Bourran - Contrat de maintenance de l'autocommutateur téléphonique - Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 – reconductible 3 ans	650,00 € HT.	

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-099

N°2024/0145	Mise à disposition d'équipements sportifs Convention tripartite avec la SASP Rodez Aveyron Football et l'association Rodez Aveyron Football		418,00 € HT
N°2024/0146	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°12 : Menuiseries intérieures Marché en procédure adaptée n°23014-12 - Avenant n° 3	+ 1 620,06 € HT (+ 10,39 % en cumul)	
N°2024/0147	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Relance du lot n° 7bis Luminaires - Marché en procédure adaptée n°24010	90 472,66 € HT	
N°2024/0148	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Lot n° 3 Menuiseries intérieures Marché en procédure adaptée n°23033-03 - Avenant n°3	+ 772,00 € HT (+ 22,72 % en cumul)	
N°2024/0149	Paniers gourmands à destination des aînés -Relance des lots n° 1 (chocolats) et n° 4 (plat mijoté/accompagnement) - Marchés en procédure adaptée n°24011-01 et 04	Marché n°24011-01 -Lot n°1 : chocolats°1 : Chocolaterie De Malrieu 38490 Chimilin - N°2 : Fleuron De Lomagne 32700 Lectoure - N°3 : Jeff De Bruges 12000 Rodez Sans montant minimum Montant maximum : 45 000 € HT Marché n°24011-04 - Lot n°4 : plat mijoté/accompagnementN°1 : Valette Foie Gras 46300 Gourdon- Sans montant minimum Montant maximum : 35 000 € HT	
N°2024/0150	Fourniture et livraison de denrées alimentaires – Lot n°11 - Marché en appel d'offres ouvert n°21031-11 Avenant n°3	Cet avenant est sans incidence financière, le seuil maximum reste inchangé	
N°2024/0151	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres		6 566,24 €
N°2024/0152	Mise à disposition de locaux - Croix Rouge Française Juillet, août, septembre 2024 - Avenant N°3		A titre gracieux
N°2024/0153	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Valérie ALBENQUE - Le vendredi 19 juillet 2024		100,00 €TTC
N°2024/0154	Location de bâtiments modulaires – Hébergement provisoire groupe scolaire Flaugergues - Marché en appel d'offre ouvert n°23012 – Avenant n° 1	+ 8 400,00 € HT (+9.84 %)	
N°2024/0155	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°14 : Electricité - Avenant n° 2	+ 3 050,54 € HT	
N°2024/0156	Fournitures scolaires - lot n° 3 : matériel éducatif d'éveil de motricité et de repos - Marché en appel d'offres ouvert n°21010-03 - Avenant n° 2	Relèvement du seuil maximum pour les deux dernières périodes de reconduction du marché de 15 000 Euros H.T. par an à 18 000 Euros H.T. par an, soit un pourcentage d'augmentation de +20 %	
N°2024/0157	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Jean-Christophe PLANEIX - Le vendredi 2 août 2024		100 €TTC
N°2024/0158	Travaux de terrassement/voirie – Accord-cadre à bons de commandes - Marché en procédure adaptée n°20012 - Avenant n°4	Relèvement du montant maximum de 180 000 Euros H.T. à 1 380 000 Euros H.T. pour la dernière période du marché.	

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSEBRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
 Publiée le 8 octobre 2024
 Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
 012-211202023-20240927-DEL2024099-DE
 Reçu le 08/10/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-099

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseiller excusé et représenté (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-100 - RAPPORT D'ACTIVITE DE RODEZ AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil communautaire de Rodez Agglomération rendent compte de l'activité de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte du document qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 8 octobre 2024
Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-101 - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2023

Présentation générale des sites

Le parc de stationnement Foch (400 places – sur 3 niveaux) est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003.

Les travaux de rénovation ont permis la mise aux normes de l'accessibilité de ce site avec l'installation et la mise en service d'un ascenseur desservant les 3 niveaux et donnant sur la Place Foch, et la création, côté rue Louis Blanc, d'un accès piétons supplémentaire. L'installation d'éclairage type « LED », la réfection de la totalité des peintures permettent d'accentuer la luminosité à l'intérieur de l'ouvrage.

Le parc de stationnement du Foirail (354 places sur 2 niveaux), en activité depuis le 8 octobre 2013, dispose d'une esthétique soignée dans la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans son environnement, et facilite le stationnement dans ce secteur animé par le Musée Soulages, le Multiplexe, la Salle des Fêtes, les Haras, l'Amphithéâtre et le Stade Paul-Lignon. L'éclairage et les couleurs sont également de nature à rassurer les usagers.

Le parc de stationnement des Jacobins (358 places sur 3 niveaux) a été repris en régie directe depuis novembre 2013.

Situé en centre-ville, sous la place Eugène Raynaldy, ce parking présente un confort d'utilisation et de proximité pour les commerces ainsi que les animations du cœur de ville (marchés, animations estivales, animations de fin d'année...).

Le parc de stationnement des Remparts (334 places sur 3 niveaux) a été racheté par la Ville de Rodez le 1^{er} janvier 2019. Cela a permis l'augmentation de l'exploitation du stationnement souterrain en régie directe, offrant ainsi une capacité non négligeable de places de stationnement en hypercentre.

Le matériel péager installé sur les quatre sites est identique, favorisant ainsi l'utilisation par les usagers, mais également une gestion technique et d'exploitation similaire par les agents. En 2021, l'ensemble des 4 parkings a fait l'objet de mises à jour logicielle, et par la même occasion, d'une centralisation totale des données de gestion, de contrôle, et d'exploitation sur le site des Jacobins. Désormais, la totalité du stationnement en ouvrage est gérée directement depuis le parking des Jacobins. Les données des images de vidéosurveillance y sont centralisées, avec un renouvellement d'équipement amorcé en 2023 sur le parking Foch. Côté fonctionnement des sites, 6 lecteurs/encodeurs de badge et de tickets ont fait l'objet d'un renouvellement, après 10 années de fonctionnement, permettant également un turn-over au niveau du SAV sur ce matériel.

Le service des parkings a également investi dans une autolaveuse en début d'année, pour réaliser l'entretien du parking Foch.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, une équipe de 6 agents gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez comprenant les quatre parcs souterrains et le stationnement payant de surface. Les agents d'exploitation sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains, de l'assistance et de l'accueil de la clientèle, de l'encaissement des recettes, des tâches d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, ils assurent la gestion des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance de premier niveau, les opérations de collectes ainsi que toutes les opérations comptables y afférant.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024101-DE
Reçu le 08/10/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-101

Activité

Les parkings Foch, des Jacobins et des Remparts sont situés en cœur de ville, offrant un nombre de places conséquent autant pour les usagers horaires que pour les abonnés résidant ou exerçant une profession en centre-ville. Le parking du Foirail est destiné essentiellement à l'accueil de la clientèle liée aux évènements sportifs et culturels de la Ville de Rodez, ainsi qu'à une clientèle d'abonnés professionnels ou résidentiels dans ce secteur.

Le détail des fréquentations sur 2023 présenté ci-dessous est comparé à celui de l'année précédente, soit 2022, période de relance d'activité.

Le dynamisme constaté sur cette activité du service public sur l'année 2022 est confirmé en 2023, de par les chiffres de fréquentation, le bilan financier, ainsi que par la nécessité de ces emplacements en centre-ville et à proximité des animations diverses.

Aussi, 2023 est l'année affichant la meilleure fréquentation horaire avec un total avoisinant les 317 000 tickets délivrés (296 000 en 2022).

Elle offre également une disponibilité de places pour les abonnés, avec notamment la continuité de progression pour le parking du Foirail (+22,2%), ainsi que la stabilité de souscriptions d'abonnements sur les autres sites.

La gestion actuelle des abonnés permet d'occuper un maximum d'emplacements sur les amplitudes horaires 8h/12h – 14h/18h du lundi au vendredi. Des emplacements étant libérés de ce fait pour le samedi, ainsi que sur la période de soirée pour les résidents du centre et autres bénéficiaires.

L'ensemble des parkings a démontré en 2023 l'importance du stationnement en souterrain pour tout type d'utilisateur et pour tout type de besoin. Les chiffres de fréquentation sont donc en accord avec le détail financier présenté plus bas, sans aucune modification tarifaire et en adéquation avec l'activité du centre-ville et annexe.

Le parc de stationnement Foch

Activité horaire : 88 641 (+4,27 %)

Nombre d'abonnements : 410 (=)

Dont nombre de résidents : 62 (+37,7%)

Liste d'attente : 16

Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 71 969 tickets (+3,57 %)

Nombre d'abonnements : 390 (-1,26 %)

Dont nombre de résidents : 86 (-2,27%)

Liste d'attente : 11

Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 139 235 tickets (+10,3 %) dont 20 768 (+21,36 %) tickets cinéma,

Nombre d'abonnements : 330 (+22,2 %)

Dont nombre de résidents : 62 (+21,57 %)

Liste d'attente : 0

Le parc de stationnement des Remparts

Activité horaire : 17 223 tickets (+12,15 %)

Nombre d'abonnements : 495 (-2,94%)

Dont nombre de résidents : 37 (-7,5 %)

Liste d'attente : 17

Bilan financier - L'analyse budgétaire du Budget Annexe des Parcs Publics de Stationnement

Par délibération N°2024-091 du Conseil municipal du 24 juin 2024, le détail du Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le budget annexe des parcs publics de stationnement a été approuvé et fait apparaître les résultats financiers qui suivent.

1- Les produits de la section d'exploitation

Les ressources du budget des parcs de stationnement s'élèvent à 2 575 583,56 € pour l'exercice 2023.

Elles sont constituées de prestations de service pour 1 426 747,98 € réparties comme suit :

	ABONNEMENT	OCCASIONNEL	AMODIATION	TOTAL
FOCH	171 329,96	209 106,14		380 436,10
FOIRAIL	136 801,54	280 757,99	15 763,96	433 323,49
JACOBINS	184 416,54	134 564,60	6 120,00	325 101,14
REMPARTS	256 707,32	31 179,93		287 887,25
				1 426 747,98

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024101-DE
Reçu le 08/10/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-101

Au 31 décembre 2023, le niveau de fréquentation des abonnés reste stable sur les parkings Foch, Jacobins et Remparts, et en progression constante au parking du Foirail.

La fréquentation horaire sur cette année conforte l'évolution constatée depuis 2021 avec une sortie de crise difficile jusqu'au mois de mai, et une reprise complète en 2022. *(Détail des fréquentations dans la section « activité »)*

Ticket moyen pour l'année 2023 :

Pour le parking Foch : 2,80 € (+4,87%),

Pour le parking des Jacobins : 2,24 € (+0,45%),

Pour le parking des Remparts : 2,43 € (+7,52%),

Pour le parking du Foirail : 2,27 € (+5,1%).

2- Résultat cumulé

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 385 582,22 €	1 520 250,00 €	2 905 832,22 €
	Recettes réalisées (1)	B	527 085,58 €	1 759 304,97 €	2 286 390,55 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 263 213,59 €	2 336 528,59 €	3 599 742,18 €
	Dépenses réalisées (1)	E	1 120 534,04 €	1 397 391,48 €	2 517 925,52 €
	Restes à réaliser	F	8 470,00 €	- €	8 470,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	- 593 448,46 €	361 913,49 €	- 231 534,97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 122 368,63 €	816 278,59 €	693 909,96 €
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G+H	- 715 817,09 €	1 178 192,08 €	462 374,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	- 8 470,00 €	- €	- 8 470,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- 724 287,09 €	1 178 192,08 €	453 904,99 €

Les dépenses réalisées sur le BA des parcs publics de stationnement au CFU 2023 s'élèvent à 1,4 M€ contre 1,8 M€ de recettes réalisées.

L'année 2023 se clôture donc avec un **résultat excédentaire de 0,36 M€ sur la section de fonctionnement**, et 1,2 M€ en comptabilisant les 0,82 M€ reportés des exercices comptables antérieurs.

Le montant des investissements réalisés en 2023 représente 1,1 M€,

Soit un taux de réalisation pour ces dépenses de 89%.

Les restes à réaliser sont de l'ordre de 8,5 K€.

Pour les recettes réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 38%.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires réalisées par les services de la collectivité :

- Pour les dépenses réelles, le taux de réalisation s'élève à 93%, avec 95% de réalisé sur les dépenses de personnel ;
- Pour les recettes, le taux de réalisation s'élève à 120%.

3- Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 441 K€ pour ce budget 2023.

	Année 2022	Année 2023
RESULTAT COMPTABLE	416 085,78	361 913,49
Résultat d'exploitation	144 104,85	114 649,84
Résultat financier	-34 985,85	-50 878,73
Résultat exceptionnel	306 966,78	298 142,38
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	495 384,58	441 147,05
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	305 553,64	-248 683,89

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-101

4- La dette

Le remboursement en capital de la dette est de 689 830,94 € pour 2023.

L'encours de la dette est lui de 1 208 472,54 € en date du 31/12/2023. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2023	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°1	BPO	20	F	TAUX FIXE	1 500 000,00	0,00	0,00	8 936,20	471 064,88	496 959,42	16 958,34
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 2	BPO	20	F	TAUX FIXE	1 300 000,00	615 789,50	2 339,99	11 700,00	68 421,05	80 121,05	0,00
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 3	BPO	20	F	TAUX FIXE	700 000,00	255 531,32	971,03	6 458,01	112 883,71	122 383,38	3 041,66
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°4	BPO	17	F	TAUX FIXE	2 500 000,00	337 151,72	1 281,17	6 405,88	37 461,30	43 867,18	0,00
						6 000 000,00	1 208 472,54	4 592,19	33 500,09	689 830,94	743 331,03	20 000,00
						6 000 000,00	1 208 472,54	4 592,19	33 500,09	689 830,94	743 331,03	20 000,00

Le prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane a fait l'objet d'un remboursement partiel en octobre 2023 pour 500 000 €. La capacité de désendettement du budget des parcs de stationnement est de 2,7 ans.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 27 juin 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel d'activité 2023 des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-102 - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALAGLES OBLIGATOIRES (RAPO) GESTION DES CONTESTATIONS DE FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2023

La Ville de Rodez assure la gestion des contestations des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) émis sur la commune depuis la mise en application de la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie (loi MAPTAM en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018).

En cas de non-paiement dans le délai de 5 jours calendaires offrant une minoration sur le montant du forfait, l'envoi de l'avis de paiement est réalisé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) après identification du propriétaire du véhicule faisant l'objet d'une contravention.

Par la suite, l'usager doit s'acquitter de la somme due auprès de l'ANTAI ou peut contester le FPS.

Dans ce cas, le requérant doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Les coordonnées de l'entité auprès de laquelle doit être introduit ce RAPO ainsi que les modalités d'établissement du recours figurent sur l'avis de paiement.

L'usager dispose de deux moyens de contestation, à savoir :

- l'envoi d'un courrier auprès de l'entité concernée, comportant les documents et données nécessaires à la réalisation du recours,
- via le site internet mis à disposition par l'entité, en renseignant et en fournissant l'ensemble des documents demandés dans le formulaire de contestation dématérialisé.

A l'année N+1, l'autorité en charge de la gestion des contestations doit établir un rapport annuel présenté auprès de l'organe délibérant de la collectivité. Ce rapport contient un tableau de suivi statistique qui précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Pour l'année 2023, le rapport annuel se constitue comme suit :

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
 Délibération N°2024-102

Descriptif général d'introduction des RAPO

	Nombre total reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre rejetés *	Nombre admis	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	27	28.8	27	0	0	2	25	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	132	27.8	132	0	2	7	125	0	0
Ensemble des RAPO formés	159	28	159	0	2	9	150	0	0

Au total, il a été émis 22 405 Forfaits de Post-Stationnement (FPS) sur le secteur payant du stationnement de la Ville de Rodez dont 159 ont fait l'objet de Recours Administratif Préalable Obligatoire, soit 0,71 %. Sur l'ensemble des RAPO formés, 94 % ont été admis et ont fait l'objet d'une rectification auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI).

Analyse des motifs d'acceptation, de rejet ou d'irrecevabilité des RAPO

	Nombre total	RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestations du FPS	185	31	154
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	66	11	55
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	7	0	7
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	110	20	90
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	2	0	2
Le requérant n'a pas intérêt à agir	1	0	1
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-102

Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	1	0	1
Motifs de rejet du RAPO	4	3	1
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2	1	1
Le FPS était fondé	1	1	0
Autres	1	1	0
Motifs d'acceptation	276	47	229
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	35	8	27
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	4	0	4
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	3	0	3
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	3	0	3
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	110	19	91
Autres	121	20	101

Ce dernier tableau présente les différents motifs liés à la contestation par l'usager mais également définis par l'autorité compétente en charge du traitement des RAPO :

- les motifs de contestations sont saisis par le requérant lors de la demande de RAPO ou par la personne en charge du traitement en cas de contestation par courrier
- les motifs d'irrecevabilité ou de rejet sont saisis par l'autorité en charge du traitement : un RAPO peut être jugé irrecevable en cas de non-respect du délai ou des modalités d'introduction du recours. Ce dernier peut également être rejeté si les éléments fournis ne sont pas convaincants, ou s'il n'y a pas lieu de contester.

Enfin, les motifs d'annulation permettent de transférer le FPS à une tierce personne en cas de cession, de location, ou de mise à disposition de véhicule. Ces motifs définissent l'annulation totale ou partielle du FPS pour le requérant en cas d'erreur ou de dysfonctionnement.

Ainsi, ces différentes informations saisies par les intervenants et approuvées par l'autorité permettent la transmission des éléments à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin que cette dernière transmette l'avis de paiement rectificatif en cas d'annulation ou de transfert d'un Forfait de Post-Stationnement.

Le bon respect des règles votées et instaurées permet une rotation des véhicules, indispensable pour le stationnement à proximité du centre-ville (zone courte durée 2h30 maximum, pour 480 places) afin de maintenir une disponibilité d'emplacements dans ce secteur, en complémentarité avec la présence des parkings souterrains du centre (1.090 places sur Foch, Jacobins et Remparts).

Le stationnement pour les zones longues durées (5,5 jours maximum, hors abonnements, pour 1100 places) permet quant à lui d'offrir un stationnement adapté pour l'usager lors de ses venues à caractère professionnel, résidant, ou autres...

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024102-DE
Reçu le 08/10/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-102

Aussi, le contrôle du domaine public est une nécessité pour le bon fonctionnement de ce service à destination de tout usager, tout comme la mise à disposition d'une application mobile pour le stationnement, et le bon fonctionnement du matériel installé en voirie.

Pour conclure, sur l'année 2023, le nombre de Forfaits de Post-Stationnement (FPS) délivrés reste stable en rapport avec les années précédentes.

En contrepartie les contestations (RAPO) liées à ces FPS sont en baisse et confortent la constatation, quant au respect des règles régissant l'occupation du domaine public faite par les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) lors des émissions de FPS.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 15 juin 2023, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel 2023 sur les recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre des forfaits post-stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSINI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-103 - CUISINE CENTRALE - EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2023

1) Événements marquants durant l'année 2023

En 2023, la Cuisine centrale retrouve une activité complète et stable, marquée cependant par de nombreuses perturbations au niveau des approvisionnements.

Les ruptures de produits sont nombreuses et variées, à laquelle s'ajoute de l'instabilité géopolitique avec les conflits Ukrainien et Israélo-Palestinien ont conduit à une inflation importante du coût des matières premières et des énergies.

L'ensemble de ces faits a conduit le service à s'adapter au quotidien (tant au niveau de la production que de l'approvisionnement) afin de ne pas dériver au niveau budgétaire.

Enfin, les mouvements sociaux (réformes des retraites) et les nombreuses sorties scolaires impactent légèrement le nombre de repas produits et livrés (4%).

Quoiqu'il en soit un peu plus de 150 000 repas ont été produits par la Cuisine centrale de la Ville de Rodez en 2023 (+ 1,8% par rapport à 2022).

Les efforts entrepris pour un service de qualité sont poursuivis en 2023 tout en maîtrisant la gestion budgétaire. Dans le cadre d'une démarche de développement durable ayant pour but de produire une alimentation avec un impact écologique faible, le conditionnement est exclusivement réalisé en plats inox gastronomes réutilisables. Les économies de fonctionnement engendrées depuis 2017 ont permis de lancer une campagne pluriannuelle de renouvellement du matériel de production vieillissant. Pour 2022, les nouveaux équipements (sauteuse, machine à glace pilée et petits équipements) ont permis un renforcement du fait maison, de la pâtisserie et une amélioration de la qualité des productions alimentaires.

La loi Egalim visant à améliorer la qualité des approvisionnements en denrées bio, sous signe de qualité et ou locales, avec un repas végétarien par semaine est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

La Cuisine centrale ayant anticipé cette mouvance poursuit ses efforts et se rapproche progressivement des objectifs fixés par la loi (50% de produits sous signe de qualité dont 20% de produits bio). Il est noté que le calcul des chiffres fixé par la loi Egalim ne tient compte que de la valeur financière des achats, ce qui ne correspond pas forcément à la réalité du quantitatif et de la qualité des assiettes servies aux enfants.

Le bilan total des achats éligibles à la loi Egalim est de 96 445 € en 2023 (contre 91 k€ en 2022 et 81 k€ en 2021) soit 35% de la ligne budgétaire alimentation dont 25% de produits en Bio.

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
 Délibération N°2024-103

2) Les produits de la section fonctionnement :

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine centrale s'élève à 899 371,44 € et se compose :

- De la vente de repas (407 978,31 €),
- De la variation de stock de denrées alimentaires (11 985,06 €),
- De la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (475 370,82 €),
- De produits de fonctionnements pour 3 994,78 €,
- De reprises de provisions sur créances douteuses : 42,97 €.

NOMBRE DE REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE SUR L'EXERCICE 2023

	repas adultes livrés (personnel Ville école + enseignants, stagiaires, etc..)	Avantage en nature personnel cuisine	Nombre de repas livrés école privé (La Calandreta)	Extras	Nombre de repas maternelles	Nombre de repas primaires	nombre de repas total produits
janvier	0	144	1 016	0	5 645	10 199	17 471
février	355	75	593	0	3 163	6 571	10 682
mars	586	122	969	0	5 410	9 379	16 344
avril	400	78	669	40	3 836	7 066	12 011
mai	392	94	582	50	3 787	6 578	11 389
juin	566	152	953	228	6 147	11 321	19 367
juillet	0	26	253	0	0	0	4 139
août							
septembre	587	122	1 012	0	5 741	10 183	17 523
octobre	410	78	756	0	3 925	7 535	12 626
novembre	623	109	966	80	5 709	9 625	16 923
décembre	485	86	866	0	4 958	8 492	14 801
TOTAL	4 404	1 086	8 635	398	48 321	86 949	153 276

La production quotidienne correspond à une moyenne de 1 200 repas/jour pendant les 37 semaines de l'année scolaire.

Elle est assurée par une équipe de : 3 cuisinier(e)s, 3 agents polyvalents commis de cuisine, 1 livreur, 2 administratifs.

La Cuisine centrale de la Ville a produit 153 276 repas au total sur l'année 2023 dont 8 635 à l'école « La Calandreta » (+3% par rapport à 2022)

3) Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 873 855,63 € et se compose :

- **Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 362 126,01 € dont :**
 - a. Alimentation : 274 681,96 € de dépenses soit une hausse de 23,64% au regard de l'année 2022, les cuisiniers privilégient « le fait maison » afin de maîtriser les dépenses et d'offrir des repas équilibrés et de qualité. L'achat des produits transformés est aujourd'hui limité permettant de résister à l'inflation.
 - b. Produits issus de l'agriculture biologique : 68 369,26 € soit 24,89 % du budget alimentaire,
 - c. Produits bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (IGP, AOP, SICO...) : 28 076,55 € soit 10,22 % du budget alimentaire.

A noter, depuis le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits répondant à au moins un critère de qualité. Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20% de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple), les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (ex : volaille fermière élevée en plein air).

Concernant les énergies, les dépenses en électricité et gaz subissent une hausse de 13% (+38% en 2022) tandis que la consommation d'eau est stable par rapport à 2022.

- **Des charges de personnel (chapitre 012 soit 8,80 ETP dont 1 ETP de catégorie B et 7,8 ETP de catégorie C) qui représentent 362 126,01 €.**

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-103

4) La dette

Le remboursement en capital de la Cuisine centrale a été réalisé en 2023. L'encours de la dette est à zéro.

5) Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2023 à 252 397,46 € ; il correspond au remboursement de la dette, à des achats de matériel (Four, ...) pour 27 435,00 € et de travaux (changement et mises aux normes du système froid de la cuisine centrale) pour 154 825,45 €. Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations, fonds divers et réserves et une subvention d'équipements.

En conclusion :

L'année 2023 se clôture avec un résultat excédentaire de 25,5 K€ sur la section de fonctionnement.

Le montant des investissements réalisés en 2023 représente 252 K€,

Soit un taux de réalisation pour ces dépenses de 93 %.

Les restes à réaliser sont de l'ordre de 17,5 K€.

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 91 %.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires réalisées par les services de la collectivité :

- Pour les dépenses réelles, le taux de réalisation s'élève à 96 %, avec 97 % de réalisé sur les dépenses de personnel ;
- Pour les recettes réelles, le taux de réalisation s'élève à 96 %.

La Capacité d'auto-financement (CAF) s'élève à 53 K€ pour ce budget en 2023.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 27 juin 2024, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le bilan 2023 de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-104 – CRÉMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2023

Le 10 mars 2017, la Ville de Rodez a confié par délibération la construction et l'exploitation du Crématorium pour une durée de trente ans à la Société des Crématorium du Rouergue et du Quercy (SCRQ). Cette délégation s'est opérée par le biais d'une délégation de service public.

Le 3 août 2017, la société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée OGF, a acquis cent pour cent des parts de la Société des Crématorium du Rouergue et du Quercy et lors de sa séance du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la substitution du délégataire. Le 20 janvier 2020 marque le début de la mise en service de l'équipement.

Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires total se monte à 661 869 € HT et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires des crémations s'élève à 582 427 € pour 800 crémations facturées contre 410 770 € pour 726 crémations en 2022. La hausse de 42% du chiffre d'affaires s'explique par l'augmentation du nombre de crémations qui est lui de 10%, mais surtout par une révision tarifaire de +27,53% appliquée au 1^{er} janvier 2023.
- Le chiffre d'affaires des autres produits (aux dispersions des cendres, location de la salle de cérémonie, et aux cérémonies personnalisées) se monte à 79 442 € sur 2023 contre 56 300 €, soit une hausse de 41%.

Enfin, le montant total de la redevance que la Ville de Rodez perçoit annuellement au titre du contrat souscrit avec le délégataire est détaillé dans le point 3.2.2.1.11 dudit rapport.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 27 juin 2024, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve le rapport annuel 2023 du crématorium et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024104-DE
Reçu le 08/10/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-105 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Serge JULIEN de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés, il convient d'élire un nouveau membre pour siéger à ces commissions.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2021,
Vu la démission de M. Serge JULIEN de la CAO et de la commission des marchés en date du 27 juin 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- élit Monsieur CORTESE nouveau membre de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-106 – DENOMINATION DE VOIE

Sur proposition de la commission Dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de Rodez de dénommer la nouvelle voie créée à Ramadier entre les nouveaux immeubles Dallias et Charmes construits par Rodez Agglo Habitat : « rue des Cèdres »

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les dénominations de la voie publique ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal	
En exercice : 35	
Présents : 31	
Conseillers excusés et représentés : 4	
Conseiller excusé et non représenté : 0	
Conseiller absent non représenté : 0	
Votes pour : 25	
Votes contre : 4	
Abstentions : 6	

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-107 – HALLES DE RODEZ - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la communication du montant de subvention attribué par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, l'actualisation du plan de financement est nécessaire afin d'obtenir l'arrêté attributif de la subvention de la Préfecture.

En complément, le montant estimatif global des travaux de construction a pu être précisé suite à l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre, et il convient à ce titre d'actualiser le plan de financement sur la base des derniers éléments connus.

Par la délibération n°2022-191, le Conseil municipal du 04 novembre 2022 a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des Halles de Rodez sur la base des coûts estimés préalablement au lancement de la procédure de concours.

La Commission des marchés 11 avril 2024 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 4 387 762€ HT. Ce montant de travaux se substitue aux montants prévisionnels précédents.

Par ailleurs, l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, a communiqué son intention de financer le projet des Halles de Rodez à hauteur de 638 730€.

Au vu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses en euros (HT)		Recettes en euros (HT)		
Grands postes dépenses		Sources de financement		
Travaux	4 387 762€	Budget communal	1 901 875 €	37%
Maitrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	693 449€	Europe	508 121 €	10%
		Etat (DSIL)	638 730 €	13%
		Etat (Action Cœur de Ville)	508 121 €	10%
		Région	508 121 €	10%
		Département	508 121 €	10%
		Rodez Agglomération	508 121 €	10%
	5 081 211 €	Total recettes	5 081 211 €	100%

La Ville de Rodez s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-107

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Alexis CESAR), et 6 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE et Serge JULIEN) :

- adopte le plan de financement actualisé,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement ci-dessus, et auprès de tout autre partenaire potentiel, à actualiser le plan de financement conformément aux attributions communiquées par les financeurs, et à signer les éventuelles conventions ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
 Hôtel de Ville
 Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
 Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal	
En exercice : 35	
Présents : 31	
Conseillers excusés et représentés : 4	
Conseiller excusé et non représenté : 0	
Conseiller absent non représenté : 0	
Votes pour : 25	
Votes contre : 4	
Abstentions : 6	

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
 Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
 Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
 Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-108 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'anticiper les dépenses de fin d'exercice mais également de régulariser les recettes, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les principales évolutions concernent l'ajustement des crédits nécessaires notamment à l'entretien des véhicules, au traitement des déchets, à la maintenance des extincteurs, aux illuminations de Noël et aux maintenances informatiques et logicielles.
 En recettes, les ajustements concernent la régulation de subventions perçues suite aux candidatures déposées pour des appels à projets au sein de la médiathèque (30 ans de l'édition du Rouergue) ainsi que France TV pour F'Estivada 2024.

FONCTIONNEMENT	DM (dépenses)	FONCTIONNEMENT	DM (recettes)
Sous-total 011	354 889,33	Sous-total 70	20 000,00
Sous-total 012	-9 270,00	Sous-total 74	23 500,00
Sous-total 65	10 000,00	Sous-total 75	3 000,00
Total Fonctionnement - Réel	355 619,33	Total Fonctionnement - Réel	46 500,00
Sous-total 023	-309 119,33		
Total Fonctionnement - Ordre	-309 119,33	Total Fonctionnement - Ordre	
Total Fonctionnement	46 500,00	Total Fonctionnement	46 500,00

Section d'investissement :

En dépenses, les principales évolutions concernent l'ajustement des crédits aux calendriers des opérations et résultats des consultations, avec l'annulation de 722 895,90 € de crédits pour des projets qui ne seront pas réalisés en 2024 (rénovation du CTM, installation d'une PAC réversible à la maison de l'enfance, déploiement du plan photovoltaïque, ...).
 En recette, les ajustements proviennent de ventes immobilières prévues au BP qui n'auront pas lieu en 2024 et de la diminution du virement de la section de fonctionnement.

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
 Délibération N°2024-108

INVESTISSEMENT	DM (dépenses)	INVESTISSEMENT	DM (recettes)
Sous-total 10	15 000,00		
Sous-total 20	17 040,00	Sous-total 024	-570 000,00
Sous-total 21	-838 295,90	Sous-total 13	156 223,43
Sous-total 23	83 360,00	Sous-total 10	0,00
Total Investissement - Réel	-722 895,90	Total Investissement - Réel	-413 776,57
		Sous-total 021	-309 119,33
Total Investissement - Ordre		Total Investissement - Ordre	-309 119,33
Total Investissement	-722 895,90	Total Investissement	-722 895,90

La décision modificative du budget de la commune s'équilibre à + 46 500 € en section de fonctionnement et – 722 895,90 € en section d'investissement.

Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement :

Les ajustements réalisés au sein des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 sont les suivantes :

AVENUE-TARAYRE, FAUBOURG, SACRÉ-CŒUR (AP0025)

Il est proposé au conseil municipal de reporter 250 000€ de crédits de paiement sur l'exercice 2025.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
5 500 000,00		5 500 000,00	2 964 900,56	1 290 000,00	1 245 099,44	

LES HARAS (AP0028)

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'intitulé de l'AP0028.3 Haras aménagement hangars en AP0028.3 Haras Maison du Vélo et de procéder aux ajustements financiers suivants :

Report sur 2025 de 300 000 € pour l'AP0028.1 Haras sécurisation et mise aux normes

Augmentation du montant total de l'AP0028.4 Haras réseaux de 250 000 €.

	Montant des Autorisations de Programme			Montant des crédits de Paiement			
	Pour mémoire AP votée y compris	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Reste à financer (exercices au-delà de N+1)
AP0028.1 Haras sécurisation et mise aux normes	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	460 253,37	1 000 000,00	1 039 746,63	0,00
AP0028.2 Haras salle de réception	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	7 367,77	1 500 000,00	292 632,23	0,00
AP0028.3 Haras maison du vélo	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	400 000,00	800 000,00	0,00
AP0028.4 Haras réseaux	0,00	833 000,00	833 000,00	0,00	833 000,00	0,00	0,00
AP0028.5 Haras maraîchage	150 000,00	0,00		0,00	150 000,00		0,00

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Alexis CESAR), et 6 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE et Serge JULIEN) approuve la décision modification N°1 du budget principal, approuve la modification des AP/CP 2024 dans le cadre de la décision modification N°1 du budget principal selon les modalités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 7 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 7 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024-108

courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 31
Votes contre : 4
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSИ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-109 – IMPOTS LOCAUX - BAISSÉ DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI DE 5%

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti est le principal impôt local payé par les contribuables ruthénois. Dans l'objectif d'augmenter le pouvoir d'achat des ruthénois et de favoriser l'installation de nouveaux ménages M. le Maire propose au conseil municipal d'acter une baisse de la Taxe sur le Foncier Bâti de 5%.

Dans ce cadre, la Ville a déjà baissé la TH de 10% entre 2008 et 2016 et voté des abattements pour enfant à charge et pour les personnes en situation de handicap de 10%. La Ville a également baissé la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 2% en 2011 et 2012 et baissé la taxe foncière de 5% en 2018. Il rappelle que cette nouvelle baisse intervient dans la continuité de la politique de gestion saine des finances publiques depuis de nombreuses années et vient s'ajouter à la première baisse de 5% effectuée le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, à contrecourant des fortes augmentations de taxes sur le foncier bâti décidées par de nombreuses collectivités pour faire face à l'inflation, **la Ville de Rodez décide elle d'augmenter le pouvoir d'achat des ruthénois en actant une nouvelle diminution de sa taxe sur le foncier bâti, devenant ainsi la Ville de la strate ayant les impôts les plus faibles.**

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Alexis CESAR) :

- approuve la baisse du taux de Taxe Foncière Bâti de 5% à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Année	2024	2025
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	48,18 %	45,77 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame FAUX Mathilde

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-110– F'ESTIVADA 2024 - DEDOMMAGEMENT ACHAT PASS 3 JOURS

La deuxième édition du festival F'Estivada, qui s'est déroulée à Rodez les 11, 12 et 13 juillet 2024, a été un événement marquant et festif, attirant un public varié et enthousiaste.

Malheureusement les conditions météorologiques et l'alerte Orange (vent violent, orage et grêle) nous ont contraint à prendre la sage décision d'annuler la 1ère soirée.

Considérant l'importance culturelle et sociale de l'événement Festivada pour notre commune,

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives culturelles locales, il est proposé de dédommager les participants ayant acheté un pass 3 jours. Etant précisé que les festivaliers ayant acheté uniquement un billet pour la soirée annulée ont dûores et déjà pu obtenir remboursement.

Il convient ainsi de délibérer sur un montant de dédommagement des festivaliers ayant acheté un pass 3 jours pour 55€.

Il est proposé de reverser automatiquement 10 euros à tous les festivaliers ayant commandé leur pass 3 jours via les canaux de vente du Festival. Pour les festivaliers ayant acheté via des billetteries partenaires, il conviendra de transmettre copie de leur(s) billet(s) accompagné de leur RIB.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget municipal de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour et une abstention (Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve le remboursement de 10€ des pass 3 jours du F'Estivada 2024 en raison de l'annulation de la soirée du jeudi 11 juillet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-110

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-111 MEDIATHEQUE - GRATUITE POUR TOUS LES RUTHENOIS

Dans la continuité des nombreuses actions engagées par la collectivité pour renforcer l'attractivité de notre ville et pour renforcer le pouvoir d'achat et dans le but d'offrir une plus grande égalité d'accès à la lecture publique pour ses habitants, il est proposé de rendre gratuit la médiathèque pour tous les ruthénois et donc la gratuité les abonnements de la médiathèque – ludothèque à compter du 1er janvier 2025.

Cette mesure concourt à la préservation du pouvoir d'achat, tout en encourageant un accès large à l'information, à la culture, aux loisirs et en participant à la lutte contre l'illettrisme.

En 2023, le montant des recettes liées aux abonnements à la médiathèque s'est élevé à 26 856 € dont 12 701 € pour les abonnements des Ruthénois.

Le Conseil municipal est appelé à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la mise en place de la gratuité pour l'accès au prêt des Ruthénois à compter du 1er janvier 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSII Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseillers absents (2)

Madame FAUX Mathilde,
Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-112 – CONCERTATION NATIONALE POUR LA REFOUDATION DE L'ÉCOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE RODEZ

Dans le cadre de la participation de l'école Paraire à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'École, celle-ci a déposé un projet pédagogique afin de mettre en place un programme de développement affectif et social en lien avec le Planning Familial 12. Ce projet poursuit plusieurs objectifs dont celui d'encourager le langage pour penser et communiquer et accompagner l'enfant à devenir un citoyen. Le projet déposé par l'école Paraire a été retenu pour un financement prévisionnel de 1 500 € au titre du Conseil national de la refondation « Notre école Faisons la ensemble ».

Les écoles étant dépourvues de la personnalité morale, la Ville de Rodez souhaite maintenir son engagement pour la réussite de ses élèves en apportant son soutien logistique nécessaire à la réalisation de ce projet.

La présente convention vise à définir les modalités du portage financier par la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 500 euros pour l'année scolaire. Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire 340.20.6226.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour approuve la convention pluriannuelle de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-113 – SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET ALTRIANE – PRESTATION DE REPAS

Le service Petite Enfance de la Ville de Rodez produit des repas pour l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces repas constitués de quatre composantes (une entrée, un plat protidique et son accompagnement, un dessert) sont préparés sur place en liaison chaude, en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du ministère de la Santé.

Cette prestation peut être proposée à des organismes externes à la ville dans la limite des 30% de la production. Depuis 2014, la Ville de Rodez réalise la préparation des déjeuners et goûters pour le multi-accueil « L'enfant Do » de la ville d'Olemps qui était géré jusque-là par l'association Familles Rurales d'Olemps. A compter du 1er septembre 2024, la gestion est assurée par Altriane.

Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume de repas, conditions de livraison, tarif des repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention. Le coût de la prestation de fourniture du déjeuner est de 4,10 € H.T. et de 1,30 € H.T. pour le goûter.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, valide cette prestation du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 matérialisée dans la convention ci jointe.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseillers absents (2)

Madame CROUZET Maryline,
Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-114 - ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE - AVIS

En application d'un arrêté préfectoral n° 12-2024-07-19-00002 du 19 juillet 2024, une enquête publique se déroule du 9 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus, concernant une demande d'autorisation environnementale et soumise à la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'aménagement, porté par Rodez Agglomération, d'une nouvelle déchetterie au lieu-dit « Saint-Louis », sur la Commune de Rodez.

Ce dossier a pour objectif :

- De décrire le projet,
- D'analyser l'état initial de l'environnement, présenter l'étude d'incidence du projet sur l'environnement, et la remise en état du site après exploitation en cas d'arrêt définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024114-DE
Reçu le 08/10/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 1
Votes pour : 28
Vote contre : 2
Abstention : 4

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseillers absents (1)

Madame FAUX Mathilde

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-115 - MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX DU PARC FRANÇOIS-MAHOUX – AT N° 2 ET AT N° 3 - CESSION FONCIERE

Considérant le projet de regroupement des services techniques communaux sur le site du centre technique municipal (CTM) de la rue de Bamberg, la Ville de Rodez a cédé à la SCCV Mahoux, par acte authentique du 1^{er} décembre 2023, les ateliers municipaux cadastrés section AT n° 3 sis rue François-Mahoux à Rodez.

Par délibération du 17 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Rodez a ainsi décidé la désaffectation desdits ateliers du domaine public, différée au plus tard au 30 mai 2025, et prononcé le déclassement par anticipation du bâtiment cadastré section AT n° 3. L'objectif étant de financer une partie des travaux de réaménagement du CTM par le produit de la vente. Les services de la Ville de Rodez occupent les locaux dans le cadre d'un contrat de location d'un loyer mensuel de 1 900 euros (TTC).

Considérant que la cession intervenait dans le cadre d'un projet de promotion immobilière, le conseil municipal de la Ville de Rodez a autorisé la SCCV Mahoux à déposer un permis de construire sur la parcelle AT n° 3.

Considérant que la SCCV Mahoux souhaite également acquérir la parcelle bâtie limitrophe cadastrée section AT n° 2 d'une superficie de 22 m² environ pour une réalisation plus harmonieuse de son projet et que réalisation concourt à l'embellissement de la rue François-Mahoux.

Considérant que cette parcelle AT n° 2 abrite un transformateur électrique dans le cadre d'une servitude Enedis que la SSCV Mahoux s'engage à transférer, à sa charge, dans l'emprise de son projet.

Considérant l'accord de l'acquéreur portant sur le prix de vente fixé à 1290 € conformément à l'estimation du service du domaine.

Considérant l'allongement des délais administratifs d'autorisation de ce projet d'aménagement.

Considérant la volonté de rechercher une synergie avec Rodez agglomération afin de permettre des mutualisations entre des ateliers présents ce jour tant sur le centre technique communautaire de Rodez agglomération que sur le CTM de la Ville.

Considérant qu'en lien avec l'ensemble de ces éléments le transfert de l'ensemble des ateliers municipaux doit être décalé.

Il est proposé en accord avec le nouveau propriétaire, la SCCV Mahoux, de prolonger le délai de la désaffectation définitive de ces derniers à la date du 1^{er} mars 2026.

Considérant que l'acte de transfert de propriété de la parcelle AT n° 3 comporte une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente en cas de non désaffectation des locaux dans le délai imparti (remboursement du prix de vente et versement d'une indemnité plafonnée à 100 000 euros (TTC) correspondant aux remboursements des droits de mutation et aux frais d'études

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024115-DE

Reçu le 08/10/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-115

engagés au moment de l'éventuelle résolution de la vente, somme devant être inscrite au budget et reportée sur les budgets successifs jusqu'à celui de l'année de la désaffectation effective).

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2, L.2211-1, L.2221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-1 ;

Vu la délibération n° 2023-024 du 17 février 2023 du conseil municipal de la Ville de Rodez ;

Vu l'acte de vente signé le 1^{er} décembre 2023 portant transfert de la parcelle cadastrée section AT n° 3 à la SCCV Mahoux ;

Vu le bail conclu entre la SCCV Mahoux et la commune de Rodez le 1^{er} décembre 2023 pour l'occupation des locaux ;

Vu l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale n°2024-12202-56180 du 29 août 2024.

Le conseil municipal par 28 voix pour, 2 voix contre (Madame Sarah VIDAL et Monsieur Jean-Michel COSSON) et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Alexis CESAR) :

- cède la parcelle cadastrée section AT n° 2 au prix de 1290 € hors frais de notaire à la charge de la SCCV Mahoux ;
- autorise la SCCV Mahoux à déposer un permis de construire portant sur les parcelles cadastrées section AT n° 2 et n° 3 sises rue François-Mahoux et à réaliser les travaux correspondants ;
- décide de reporter la date de la « désaffectation différée » de la parcelle AT n° 3 du domaine public au plus tard à la date du 1^{er} mars 2026 sans que les autres clauses du contrat ne soient modifiées ;
- dit que les frais d'actes notariés liés au report de ladite date seront pris en charge par la Ville de Rodez ;
- conclut un avenant au bail précité ;
- autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer les actes authentiques ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution des présentes décisions.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÈDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSFI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame FAUX Mathilde.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-116- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARMES

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 500 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 35 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », fonction **4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées ».

Les dossiers déposés en 2024 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 35 € à :

- Mme Evelyne BERTRAND,
- Mme Simone CALLENS,
- Mme Yvonne CHAMOROT,
- Mme Emilienne MONTEILLET,
- Mme Eliette ALRIC,
- Mme Jeanne BERNIE,
- Mme Adèle SOULIE.

Le Conseil municipal est appelé à l'unanimité par 34 voix pour approuve les attributions de subventions d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024
Délibération N°2024-117



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTELE-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-117 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Agent de maîtrise	1	1 temps non complet (29h38)	Promotion interne

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le tableau des effectifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEBRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024117-DE
Reçu le 08/10/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.

Conseiller absent (1)

Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-118 – MEDIATHEQUE - SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi n° 2010-241 du mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans. Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'être structure d'accueil, la Ville de Rodez, attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, a la volonté de développer ses actions dans le domaine de la culture afin de favoriser l'accès aux livres dans tous les secteurs et hors les murs afin d'attirer les publics éloignés. Dans ce cadre, la collectivité participe financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide (valeur au 01.01.2024) de 114,85 € net par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat (valeur au 01.01.2024) de 504,98 € net et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la Collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès de l'Agence du service civique pour 2 postes et à signer le contrat d'engagement à intervenir avec les jeunes volontaires, accueillir ces jeunes en service civique volontaire au sein de la Collectivité, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne, verser l'aide financière correspondante selon le montant en vigueur, signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 7 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 7 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240927-DEL2024118-DE
Reçu le 07/10/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 35
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.
Secrétaire de séance : Madame Nadia ABOU

DELIBERATION N°2024-119 - ETAT CIVIL – CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES ENTRE LA COMMUNE DE RODEZ ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Selon l'article R2112-21 du code de la Santé Publique, les officiers d'état civil doivent transmettre les actes de naissances et les copies des actes de décès des enfants de moins de six ans au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du département où habitent les parents.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron veut mettre en place un échange dématérialisé au travers d'une liaison sécurisée des données issues de la gestion de l'état civil concernant les avis de naissance qui se substituera à l'envoi sur papier déjà existant.

Pour cet échange, une convention fixant le protocole d'échanges de données est établie entre la commune de Rodez et le département de l'Aveyron. Elle prévoit que les données échangées hebdomadairement seront les mêmes que celles envoyées par la collectivité à l'INSEE, mais que le Département de l'Aveyron n'intégrera que les données relatives aux avis de naissances dans le logiciel d'information des activités de la P.M.I.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 0
Votes pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSIFlorence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, SOUNILLAC Marie-France, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame Martine BEZOMBES,
Madame HER Anne-Christine a donné pouvoir à Madame Monique BULTEL-HERMENT,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur Olivier NICOLAS,
Monsieur JULIEN Serge a donné pouvoir à Monsieur Joseph DONORE.
Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-120 – MOTION - DEMANDE D'INDEXATION DE LA DGF SUR L'INFLATION

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Créée en 1979, La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à notre Ville de RODEZ est en chute libre depuis 15 ans maintenant :

- En 2008, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) était de 5 950 667 €.
- En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 3 111 521 € soit une baisse de 48 %.

Hors inflation, la baisse de la DGF est de 27 193 971 € pour notre Ville de 2008 à 2024 (- 48 %). Avec inflation, la baisse de la DGF est de 37 934 924 € soit l'équivalent du coût du Stade Paul Lignon + le multiplex cinéma + une maison de santé. En 2007, la Ville bénéficiait de 221 €/hab. En 2024, la Ville bénéficie de 117 €/hab. Avec le système actuel de répartition, une bonne gestion communale est lourdement pénalisée. C'est malheureusement le cas de notre Ville.

Au fur et à mesure de ses modifications, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est devenue inéquitable. Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales. En ce sens, elle doit être revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix. C'est une question de justice, même si à RODEZ nous n'avons plus de dette. La DGF est une nécessaire contrepartie à la dynamique de notre territoire.

Par cette motion, le Conseil Municipal de Rodez, par 33 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Joseph DONORE et Serge JULIEN) demande une réelle solidarité dans la répartition et une réelle prise en compte de l'inflation dans le calcul de la DGF ainsi que de la transparence dans les critères d'attribution et le respect de l'article 72-2 de la Constitution.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 8 octobre 2024

Transmise en Préfecture le 8 octobre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture